

**COMMUNE DE PORT- VENDRES**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 16 MARS 2023**

---ooOOoo---

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

**Date de la convocation :**

Le 10 mars 2023

**Nombre de Conseillers**

**Municipaux en exercice :**

27

**Nombre de Conseillers**

**Municipaux présents**

**ou représentés :**

25

**Étaient présents :**

M. MARTY, Mme HECQUET, M. NETTI, M. BELLET,  
Mme SERRE, M. ASTIE, Mme GUILLOUET-GELYS,  
Mme CHACON, Mme RICO, Mme ALBAREDE, M. BLIN,  
Mme MARTELL, M. CATALAN, Mme RUIZ,  
Mme CRIADO, M. BELTRA, Mme DESSEILLES,  
Mme AMITRANO

**Procurations :**

Mme VILVET	à	Mme HECQUET
M. RASTOLL	à	M. MARTY
Mme RASTOLL	à	Mme CHACON
M. MARIA	à	M. BELLET
M. FERNANDEZ	à	M. ASTIE
M. MUCCHIELLI	à	M. NETTI
Mme ALABAU-DAIDER	à	Mme DESSEILLES

***Absent excusé :*** M. BLAY

***Absent :*** M. LENFANT

**TRAME UNIQUE**

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur Jean ASTIE est nommé Secrétaire de séance.

<p style="text-align: center;"> <b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>  <b>Département des</b>  <b>Pyrénées-Orientales</b>  <b>Commune de PORT- VENDRES</b>  <b>Séance du Conseil Municipal</b>  <b>16 mars 2023</b>  <b>Trame Unique</b> </p>	<p style="text-align: center;"> <b>CLASSEMENT ISSU</b>  <b>DE LA</b>  <b>NOMENCLATURE</b>  <b>« ACTES »</b>  <b>8.4</b> </p>	<p style="text-align: center;"> <b>DELIBERATION</b>  <b>MUNICIPALE</b>  <b>N°09-2023</b> </p>
<p style="text-align: center;"><b>OBJET : PROGRAMME D'ACQUISITION DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL</b></p>		

Monsieur le Maire,

**INFORME** les membres de l'Assemblée délibérante que conformément à l'article L.322-1 du Code de l'Environnement, le Conservatoire du Littoral, Etablissement de l'Etat à caractère administratif, a pour mission de mener, après avis des Conseils Municipaux et en partenariat avec les Collectivités Territoriales intéressées, une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral et de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique.

**INDIQUE QUE** par courrier en date du 7 décembre 2022, le Conservatoire du Littoral a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur un projet d'extension de son périmètre d'intervention foncière sur le Site de l'Anse de la Mauresque qui porte sur une emprise de 19 hectares (dont 3 hectares sur le domaine public maritime).

**PRECISE QUE** l'extension proposée concerne le site compris entre l'urbanisation et la mer, entité paysagère remarquable de la côte rocheuse, constituée de falaises, de pelouse, de maquis et dont une partie est identifiée en espace boisé classé.

**FAIT SAVOIR QUE** sur sollicitation de la Commune, afin de préserver ce site par l'encadrement de la fréquentation via le sentier littoral et par un renforcement de la réglementation déjà existante concernant la circulation des véhicules à moteur, le Conservatoire du Littoral souhaite engager, au sein du périmètre proposé, toute procédure de maîtrise foncière (acquisition amiable, préemption, échanges, ...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

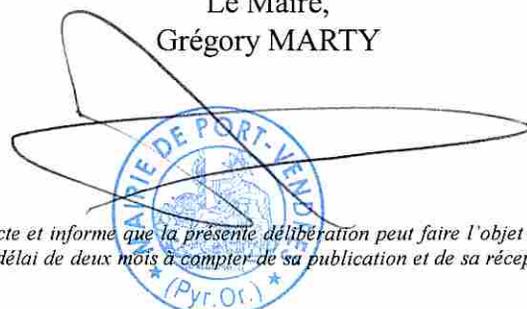
**DECIDE,**

**D'EMETTRE un avis favorable** à l'intervention foncière du Conservatoire du Littoral sur le Site de l'Anse de la Mauresque, au sein du périmètre tel que défini sur la carte annexée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,  
Grégory MARTY



Acte rendu exécutoire après  
Télétransmission en Préfecture le :  
et publication ou notification du :  
Affichée du : au :  
Publication sur le site internet de la ville le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception

par le Représentant de l'Etat,

Accusé de réception en préfecture  
066-216601484-20230316-DCM09-2023-DE  
Date de télétransmission : 31/03/2023  
Date de réception préfecture : 31/03/2023